

COMMUNE DE PIEGUT-PLUVIERS

Compte-Rendu sommaire du Conseil Municipal du 27 septembre 2018

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de **PIEGUT-PLUVIERS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain MARZAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2018

PRESENTS : MM. MARZAT Alain, VIROULET Pierrot, GERING Bernard, Mmes VILLETTE Pascale, BIRON Christine, CHAMBON Martine, TEILLOUT Marie-Elise, MM.BESSE Jean-Claude et BOURINET Jacques.

EXCUSES : Mmes HAMER Leïla, MERLE Sophie, POLETZ Anne-Marie et M.BORDAS Alain.

ABSENT : M.VIGNAL Didier.

POUVOIRS :

Madame HAMER Leïla a donné pouvoir à Monsieur VIROULET Pierrot

Madame MERLE Sophie a donnée pouvoir à Madame TEILLOUT Marie-Elise

Madame POLETZ Anne-Marie a donné pouvoir à Monsieur MARZAT Alain

Monsieur BORDAS Alain a donné pouvoir à Monsieur GERING Bernard.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude BESSE

24 – Programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphonique – Bourg 3^{ème} tranche – Dissimulation du réseau orange rue des Alliés (du Champ de Foire à la route du Stade).

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications « France TELECOM », qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)

Pour un **montant HT de 7 369,75 euros**

Pour un **montant TTC de 8 843,70 euros.**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Monsieur le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

La commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL et autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui vous est présentée et, en général, faire le nécessaire pour le bon accomplissement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Désigne**, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

Bourg 3^{ème} tranche

Tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- **Approuve** les plan et devis estimatifs relatifs aux travaux.
- **S'engage** à rembourser au SYNDICAT DEPARTEMENTAL les sommes dues, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à la commune à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.
- **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de PIEGUT-PLUVIERS.
- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment la convention d'opération tripartite qui vous est aujourd'hui soumise.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document concernant ce dossier.

25 – Opération d'investissement d'éclairage public – Bourg 3^{ème} tranche.

La commune de PIEGUT-PLUVIERS est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT

DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants : **Bourg 3^{ème} tranche.**

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **27 515.12 euros.**

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 45,00% de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de « Renouvellement – solution LED ».

La commune de PIEGUT-PLUVIERS s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La commune de PIEGUT-PLUVIERS s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.
- **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne
- **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de PIEGUT-PLUVIERS.
- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

26 – Demande de stationnement d'un camion pizza.

Monsieur le Maire fait part d'une demande de stationnement d'un camion pizza.

Considérant le nombre d'autorisations déjà accordées en soirée, il est décidé à l'unanimité de ne lui autoriser à venir que le mercredi matin, jour de marché.

27 – Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : désignation d'un délégué à la protection des données.

Vu les données personnelles traitées chaque jour par les collectivités dans la gestion des différents services publics et activités dont elle a la charge,

Vu le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, qui s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018,

Vu que ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art.37 du règlement) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ATD 24 en date du 26 février 2018 proposant aux collectivités adhérentes la possibilité de nommer l'ATD 24 comme DPD mutualisé sous réserve de la signature d'une convention,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juillet 2018 nommant l'ATD 24 DPD mutualisé de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais,

Vu la mutualisation organisée sur le territoire intercommunal de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais sur la thématique RGPD entre la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, son CIAS et ses 28 communes membres,

Monsieur le Maire indique à son conseil municipal que la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais a entamé des démarches d'une mutualisation d'un DPD pour elle-même, son CIAS et ses 28 communes membres dès le mois de décembre 2017 et a fait habilitier ce Cil puis DPD auprès de la CNIL. L'agent de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais a pris ses nouvelles responsabilités tout en suivant une formation adaptée.

Néanmoins, au mois de mars 2018, l'ATD a fait une proposition à la communauté, au CIAS et à ses 28 communes membres de faire le choix de l'ATD 24 comme DPD mutualisé pour tous, sous réserve de signer une convention entre les parties.

La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais a alors souhaité mettre à la disposition de l'ATD l'agent communautaire en charge de ces questions, ce que l'ATD 24 a accepté.

Dans ces conditions, la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais a autorisé son Président à signer ladite convention et de faire le choix de l'ATD comme DPD mutualisé.

Dans le cadre de la mutualisation organisée sur le territoire de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, il convient par conséquent que chaque commune membre valide le choix fait par la communauté de communes et choisisse le délégué mutualisé de l'ATD 24.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention rédigée par les services de l'ATD 24.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de faire le choix d'une solution mutualisée pour la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles avec la communauté de communes
- Décide par conséquent de désigner pour la commune de Piégut-Pluviers le délégué de la protection des données mutualisé de l'ATD 24
- Prend acte de la grille tarifaire applicable par délibération du conseil d'Administration de l'ATD 24 en date du 26 février 2018 et de la cotisation globale de 12 240 euros applicable pour la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, son CIAS et ses 28 communes membres
- Indique que la répartition financière de cette participation acquittée par la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais sera réglée au travers des mécanismes de compensation sans pouvoir excéder le montant initialement dû par chaque collectivité
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents.

28 – Suppression et création d'emplois au tableau des effectifs.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ; notamment l'article 3 portant obligation d'apporter, depuis le 1^{er} janvier 2016, certaines mentions au contrat ;

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant le contrat à durée indéterminée modifié en date du 6 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable du comité technique partitaire placé auprès du Centre de Gestion en sa réunion du 13 septembre 2018 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- La suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'ASEM (grade : Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe) à 27h17mn hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant au besoin permanent d'ASEM (grade : Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe) à 31h57mn hebdomadaires suite à la création d'une classe de maternelle de Toute Petite Section.
- La présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} octobre 2018 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ces modifications ainsi que le contrat (CDI) à intervenir.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

29 – Création d'emploi au tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi d'attaché.

Les fonctions de cet emploi seraient les suivantes : conception, élaboration et mise en oeuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, social, gestion des ressources humaines, état civil, élections...(liste non exhaustive).

Il est précisé que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi d'attaché (cadre d'emplois des attachés territoriaux) à temps complet.

Le tableau des effectifs sera modifié pour en tenir compte.

30 – Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des effectifs

Afin de prendre en compte les mouvements du personnel,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Que les effectifs du personnel communal sont fixés comme suit :

FONCTION	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE	EMPLOI	CADRE D'EMPLOI	GRADE
ADJOINT ADMINISTRATIF Emploi permanent	1	35	Tâches administratives d'exécution	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe
ATTACHE Emploi permanent	1	35	Attaché	Attachés Territoriaux	Attaché
SECRETAIRE DE MAIRIE Emploi permanent (Temps partiel)	1	35	Secrétaire de mairie des communes de moins de 3500 hab	Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie
ASEM Emploi permanent	1	28h51mn (28,85 centièmes)	Assistance du personnel enseignant Surveillance cantine Ménage	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	Agent Spécialisé principal 2 ^{ème} classe
ASEM CDI	1	31h57mn (31,95 centièmes)		Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	Agent Spécialisé principal 2 ^{ème} classe
ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ème} classe -Emploi permanent	1	22h59mn (22,99cts)	Tâches techniques d'exécution		Adjoint Technique
-Emploi permanent	1	17h19mn (17,32 centièmes)	Tâches techniques d'exécution	Adjoint territoriaux	Adjoint Technique
-Emploi permanent	1	33h11mn	Tâches techniques d'exécution		Adjoint Technique
AGENT POLYVALENT RESTAURATION -Emploi non permanent CDD	1	15h25mn (15,42 centièmes)	Tâches techniques d'exécution	Adjoint Territorial	Adjoint Technique

- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget.

31 – Fonds de concours pour les travaux sur le réseau d'eaux pluviales rue de la Tour effectués par la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais

Vu l'exposé de Monsieur le Maire stipulant que des travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales rue de la Tour ont dû être effectués en urgence

Vu que ces travaux sont de la compétence de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais depuis le 1^{er} janvier 2018;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 5 juillet 2018 concernant le plan de financement de ces travaux d'eaux pluviales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de participer, sous forme de **fonds de concours**, au financement des travaux de réfection du réseau **d'eaux pluviales**, à hauteur de **50% HT**, au bénéfice de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

32 – Participation pour mise à disposition de locaux

Monsieur BELBOUAB Ludovic (Association Full Contact Academy 24) utilise gratuitement et provisoirement pour une période de quatre mois (jusqu'au 31/12/2018) la salle du dojo deux fois par semaine (le lundi et le jeudi) afin d'y dispenser des cours de Full Contact.

A compter du 1^{er} janvier 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lui autoriser à utiliser le dojo deux fois par semaine pour une participation de 40 euros par mois. Une convention d'utilisation du local sera signée.

33 – Changement d'assiette d'un chemin rural au lieu-dit « Les Champs Fleuris » : enquête publique

Monsieur le Maire expose le projet de changement d'assiette d'un chemin rural au lieu-dit « Les Champs Fleuris ». Cette opération n'entraîne pas de perturbation dans la desserte des propriétés et constitue un aménagement de nature à améliorer les relations de voisinage.

Cet aménagement ne nuit pas à l'environnement et il n'est pas prévu d'opération de remembrement dans cette partie de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette opération et autorise le Maire à lancer la procédure afin de procéder à l'ouverture d'une enquête publique.

Il donne tous pouvoirs au Maire pour nommer le commissaire enquêteur ainsi que pour signer tout document administratif, technique et financier se rapportant à ce dossier.

34 – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'afin d'acquérir du matériel, il convient de faire les opérations suivantes :

- Investissement Dépenses :
 - 2188 op 1007 : + 5 000 euros
 - 2115 op 1011 : - 5 000 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 détaillée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30 mn.